



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice : 29*  
*Présents : 20*  
*Absents représentés : 9*  
*Absents non représentés : /*  
*Ne prennent pas part au vote : /*  
*Votants : 29*  
*Date de convocation : 8 octobre 2024*  
*Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2024*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 15 octobre 2024

#### **Délibération n° DEL.2024-10-94**

#### **Élection des membres des commissions municipales**

Le 15 octobre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

**Présents** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absents ayant donné un pouvoir** : CLOSTRE Jacques à GAUTRON Marina. DACQUIN Sébastien à LECLERC Stéphanie. DESROCHES Gilles à LEUILLER Patricia. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. MANIVERT Sonia à MIGNON Brigitte. MEGHERBI Djamel à BAUDOUIN Marie-Christine. MERCIER Martine à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

**Absents non représentés** : /

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : MONDON Josiane.

**Rapporteur** : La Maire

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2024-08-78 du Conseil Municipal du 29 août 2024 relative à la création des commissions municipales suite à la réorganisation des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu la délibération n° DEL.2024-08-79 du Conseil Municipal du 29 août 2024 relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant que deux élus n'apparaissaient pas parmi les membres des commissions municipales suite à un oubli,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Le Conseil Municipal unanime ayant décidé en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n° DEL.2024-08-79 du Conseil Municipal du 29 août 2024 ;
- **ÉLIT** les membres des commissions municipales suivantes comme suit :
  - **Économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication et numérique**

FOSSET Jean-François – PRUDENT Didier – CORBION Rémy – DUPLAIX Nathalie – PRUDENT Adrien – LEGER Pauline – DUR-TOMAS Chantal

- **Développement durable, urbanisme, travaux, espaces verts, bâtiments et sécurité**

PRUDENT Adrien - DESROCHES Gilles – PRUDENT Didier – LE PAVOUX Éric – MONDON Josiane – LEUILLER Patricia. DACQUIN Sébastien – CLOSTRE Jacques – GROSJEAN Yoann – MEGHERBI Djamel

- **Vie associative, activités sportives et démocratie**

AILLOT Sonia – CATON Samuel – LE PAVOUX Éric – GIRARD LEBRUN Sandra – BIESSE Thierry – MIGNON Brigitte – CERVEAU Frédéric – JORO Vincent

- **Culture, animations et jumelage**

MIGNON Brigitte – GIRARD LEBRUN Sandra – CATON Samuel – LECLERC Stéphanie – AILLOT Sonia – MANIVERT Sonia

- **Affaires scolaires, petite enfance, enfance et jeunesse**

MERCIER Martine – FLEURIER-LEFORT Gaëlle – LECLERC Stéphanie – MIGNON Brigitte – LEGER Pauline– MEGHERBI Djamel – GAUTRON Marina.

- **Action sociale, personnes âgées, logements et service aux personnes**

BROUSSE Franck – MONDON Josiane – MERCIER Martine – LEUILLER Patricia – AILLOT Sonia – DUPLAIX Nathalie – CORBION Rémy – CLOSTRE Jacques – GAUTRON Marina – DESROCHES Gilles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,  
  
MONDON Josiane  


La Maire,  
  
Marie-Christine BAUDOQUIN  


**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 17 octobre 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**  
<https://www.saintgermaindupuy.fr>